

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX**  
(Côtes d'Armor)

**ARRETE MUNICIPAL n° 25/PSH 516**

**Portant sur la modification de la circulation et du stationnement au droit du n° 2 rue de la Marne à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à compter du mardi 09 Décembre jusqu'au vendredi 12 Décembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux de reprise de pavés.**

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

**VU** Le Code de la Route,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** La demande de l'entreprise SPTP

**Considérant que par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n° 2 rue de la Marne à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à compter du mardi 09 Décembre jusqu'au vendredi 12 Décembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux de reprise de pavés.**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La chaussée sera rétrécie avec une circulation perturbée et le stationnement des véhicules sera interdit au carrefour bd du Maréchal Foch/ rue de la Marne à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à compter du mardi 09 Décembre jusqu'au vendredi 12 Décembre 2025 inclus, à l'occasion des travaux de reprise de pavés.(facilité d'accès à la boulangerie et au passage des BUS)

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement sera interdit au droit du n°2 rue de la Marne à SAINT QUAY PORTRIEUX, à compter du mardi 09 Décembre jusqu'au vendredi 12 Décembre 2025 inclus.

**ARTICLE 3 :** Un double sens de circulation sera instauré et mis en place par l'entreprise effectuant les travaux sur la rue de la Marne (portion comprise entre le bd du Maréchal Foch et la rue André Malraux) à compter du mardi 09 Décembre jusqu'au vendredi 12 Décembre 2025 inclus, pour faciliter l'accès aux riverains.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.  
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 28 Novembre 2025.

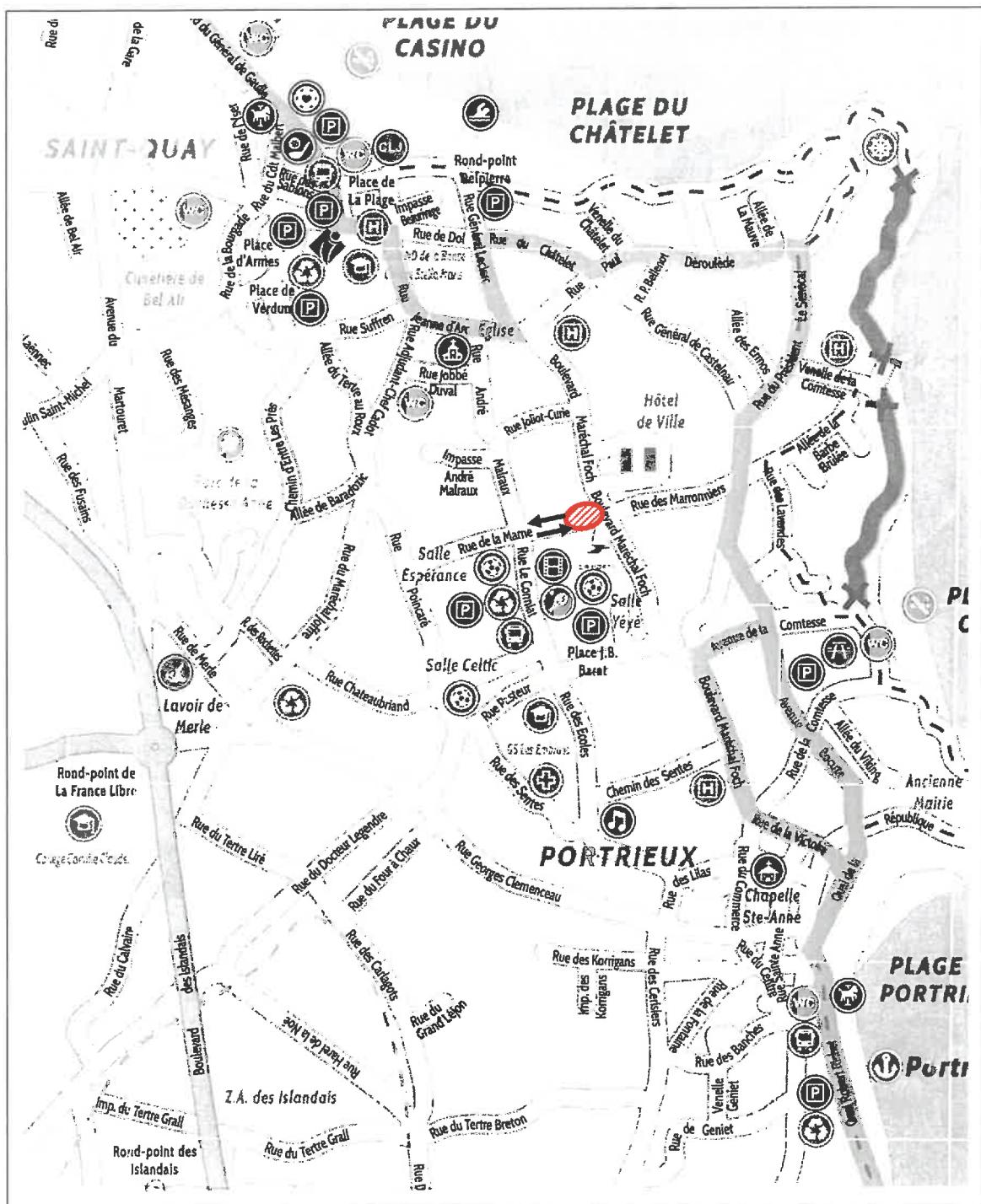


Le Maire,  
Thierry SIMELIERE.

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.I, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.

## **2 rue de la Marne**

**(route barrée du 09/12/25 au 12/12/25 inclus)**



### Légende :

Zone de travaux

Double sens de circulation instaurée pour faciliter l'accès aux riverains

Sens Interdit  
à Masquer

Le Commerce  
du Commerce

